



Erik Goger
Délégué Général
du Syndicat Français
des Joints et des
Façades

Quelles sont les conséquences pour les industriels de l'introduction des joints linéaires dans l'arrêté du 22 mars 2004 ?

En ce qui concerne les éléments non porteurs ou parties d'ouvrage, le nouvel arrêté de résistance au feu du 22 mars 2004 mentionne que les caractéristiques des produits de calfeutrement de pénétration et joints d'étanchéité linéaires se réfèrent aux normes LN 13501-2 et 1366-3,4.

Il convient de souligner que cette référence concernant les joints dits "coupe-feu" apparaît pour la première fois dans une réglementation "incendie". Leur classement au feu pourra être attesté au travers soit d'un marquage CE, soit d'une certification volontaire. Dans l'attente de ce marquage CE, les rapports d'essais des joints coupe feu et les procès-verbaux des calfeutrements établis par les laboratoires agréés restent valables.

Les industriels fabriquant ces produits, regroupés au sein du Syndicat Français des Joints et Façades, se félicitent de cette évolution qui apportera aux usagers les garanties utiles en matière de "sécurité incendie".

Réglementation

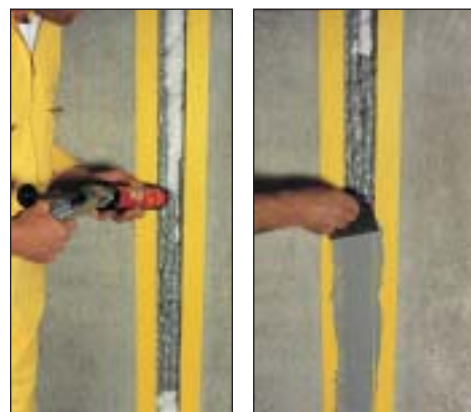
(■■■ suite de la page 1)

Ainsi, à titre d'exemple, les produits dont le classement comporte les symboles E et I suivi du nombre de minutes, pourront être mis en œuvre lorsqu'une exigence coupe-feu de durée au plus égale est requise.

Sur le fond - l'exigence sécuritaire dans la construction - la principale nouveauté qui concerne notre profession, est la prise en considération des "joints d'étanchéité linéaires" au même titre que les "produits de calfeutrement de pénétration". Cela devrait rationaliser les justificatifs de performance au feu des produits actuellement sur le marché.

Dans son contenu, le nouvel arrêté fait référence à toutes les nouvelles normes européennes d'essais et de classification.

Il est à noter que la justification de la performance d'un produit de construction en ce qui concerne son exigence essentielle "sécurité en cas d'incendie", reste obligatoire.



> Joint coupe-feu - Source SIKA

Pour un produit donné, tant qu'il n'est pas soumis au marquage CE, la forme de cette justification demeure le procès verbal de résistance au feu en cours de validité et conformément aux exigences du nouvel arrêté.

C'est l'élément de base obligatoire pour garantir le niveau de sécurité requis.

Assemblée Générale du GTFI

L'assemblée Générale du GTFI s'est tenue le lundi 4 octobre 2004 et a procédé aux élections des membres du conseil et du bureau.

- **ACH**
Hubert Haas **Président**
- **Ciba Spécialité Chimique**
Jacques Fritsch **Vice-Président**
- **Dac International**
Raymond Lubrano **Trésorier adjoint**
- **Hilti France**
Jonathan Hartmann
- **Interplume/groupe Triton**
Anne Darcourt-Lézat
- **Lacôte**
Jean-Claude Lacôte **Secrétaire**
- **Projiso**
Jean-Luc Belli
- **Protecflam**
Pascal Klein
- **Rustifrance**
Francis Jacquet
- **Saptia**
Jean-Jacques Jouvenet **Membre du Bureau**

- **SEPV**
Nicolas Doyon **Vice-Président**
- **Serpib**
Pascal Brocault **Trésorier**
- **Sigmakalon Euridep**
Gilles Driat **Membre du Bureau**
- **Sika**
Claire Thorey
- **Thor**
Pierre Cardin



Rejoignez-nous...

- **Affirmez votre compétence** en tant que professionnel de la sécurité incendie,
- **Participez à l'évolution** de la réglementation auprès des pouvoirs publics,
- **Exercez une veille technologique** et adaptez votre entreprise aux besoins du marché et aux exigences réglementaires incendie,
- **Faites connaître vos techniques** de protection passive contre l'incendie.

GTFI, 10 rue du Débarcadère • 75852 PARIS cedex 17
Tél : 01 40 55 13 13 • Site : www.gtfi.org • E-mail : infos@gtfi.org

GTFI Info - 10, rue du Débarcadère
75852 Paris Cedex 17
Directeur de la publication : H. Haas
Directeur de la rédaction : A. Vinit
Comité de rédaction : R. Beau
P. Brocault - J. Fritsch - H. Haas - J. Hartmann
F. Jacquet - P. Salez - C. Thorey - A. Vinit
Conception : Agence DM&A
Design : AGENCE CLP



Édito



R - RE - REI ?

Un nouveau langage vient d'être mis en place en France par la Directive Produits de Construction. Cet "espéranto" de la protection passive contre l'incendie va faciliter le choix d'un produit de construction, quelle que soit son origine, selon des critères reconnus par tous.

En effet, une étape importante vient d'être franchie avec la publication de "l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrage". Ce texte annule et remplace l'arrêté du 3 août 1999.

Cet arrêté définit une nouvelle sémantique qui introduit, entre autres, les nouveaux symboles R, RE, REI appelés à remplacer respectivement les termes Stable au feu, Pare-flamme, Coupe-feu.

Le monde du bâtiment doit être largement informé de l'existence de ce nouveau langage et de sa signification, pour favoriser son adoption et son application.

Voilà un axe de travail que le GTFI propose à tous ceux qui le rejoignent.

Jonathan Hartmann
Administrateur

Zoom

L'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrage

Cet arrêté est divisé en 3 chapitres :

- **Généralités** : les principales définitions sont données et l'objectif des essais est précisé,
- **Méthodes d'évaluation des performances et classification** : les principes sont rappelés
- **Conditions d'applications** : les modes de justification des performances au feu sont décrits

> Symboles de classification

R	Capacité portante
E	Etanchéité au feu
I	Isolation thermique
W	Rayonnement
M	Action mécanique
C	Fermeture automatique
S	Passage des fumées
G	Résistance à la combustion de la suie
K	Capacité de protection contre l'incendie
D	Durée de stabilité à température constante
DH	Durée de stabilité sous la courbe standard température / temps
F	Fonctionnalité des ventilateurs extracteurs de fumées et de chaleur
B	Fonctionnalité des exutoires de fumées et de chaleur naturels

Pour les gaines

i>o	feu intérieur vers extérieur
o>i	feu extérieur vers intérieur
i<>o	sens du feu indifférent

Pour les plafonds

a>b	feu par dessus
b>a	feu par dessous
a<>b	sens du feu indifférent

Il comprend en outre 5 annexes :

La **première annexe**, dans son premier chapitre, introduit les symboles de classification (cf tableau ci-contre).

Le second chapitre est consacré aux applications nationales spécifiques. Est abordée notamment la question des différents types de supports métalliques pour les produits projetés de protection incendie comme les peintures intumescentes et les flocages.

La **deuxième annexe** évoque les méthodes de calcul et les règles de dimensionnement des planchers béton avec bac acier collaborant.

La **troisième annexe** porte sur les procédés de fabrication ou de construction approuvés ; cela concerne en particulier les portes bois, les jonctions cloison/plafond et les conduits de stabilité au feu 1/2 heure.

La **quatrième annexe** aborde les dispositions concernant les travaux des laboratoires agréés.

La **cinquième annexe** précise les équivalences entre les classements des produits et systèmes tels qu'exprimés selon le nouvel arrêté et les exigences telles qu'elles figurent dans les réglementations nationales.

(■■■ suite page 4)



> Peinture intumescente, vue d'un détail esthétique conservé - Source Carboline

Rendez-Vous 2004

- **Lundi 4 octobre 2004 à 11h00**
Assemblée Générale Ordinaire
- **Lundi 4 octobre 2004 à 14h00**
Conseil d'administration
- **Jeudi 7 octobre 2004 à 11h00**
Journée sécurité incendie Irabois
- **Jeudi 20 octobre 2004 à 17h00**
Le plâtre dans tous ses états
- **Du 2 au 5 novembre 2004**
Expoprotection
stand GTFI J88 hall 6
- **Lundi 6 décembre 2004 à 13h30**
Conseil d'administration

Revue de Presse

- **Face au Risque n°405**
septembre 2004
Résistance au feu en Europe
- **Face au Risque n° 399**
janvier 2004 Protection de l'acier par peinture intumescente
- **Intérieur Systèmes n°61**
Mars Avril 2004 Ignifuger le bois
- **CMS n° 3 2004**
Peintures intumescentes et charpentes métalliques
- **Technologies Face au Risque n°85**
juin 2004 – Résistance au feu : le calfeutrement de pénétration

Manifestations

- **M. Jacquet (membre du Conseil du GTFI)** a présenté " les produits ignifuges lors de la journée "sécurité incendie" organisé par Irabois le 7 octobre 2004.



- **MM. Haas, Hartmann, Brocault** ont animé l'atelier " Plâtre & feu " lors du colloque " Le plâtre dans tous ses états " organisé par le Groupement des Métiers du Plâtre et de l'Isolation et l'Union des Métiers du Plâtre et de l'Isolation, le 20 octobre 2004.

Actualité

En bref... au fil des discussions

- **Nouvel arrêté de résistance au feu** du 22 mars 2004 paru au JO du 1er avril 2004
- **Article AM 8 - Matériaux et produits isolants** - projet de modification et nouveau guide – Les isolants apparents doivent être classés M 0 (classification française) ou A2 s2 d0 (classification européenne) en parois verticales, plafonds ou toiture, et A2fl s1 au sol. Cet arrêté sera complété par le Guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP qui précise la nature, l'épaisseur et les conditions de mise en œuvre des écrans placés devant les isolants qui ne présentent pas le classement requis. Ce guide comprend trois parties : généralités, solutions constructives avec écran et autres mises en œuvre.
- **Projet de norme XP D60-015-3 : Méthodes d'essais matelas** - l'objectif est de faire des essais de gamme grâce au classement du couteil et de l'âme.
- **Révision des normes EN 1021-1 et 2** Allumabilité des meubles rembourrés vis à vis d'une cigarette en combustion et d'une flamme équivalente à celle d'une allumette. La distance détruite passe de 100mm à 50mm
- **Pr EN 1103 Comportement au feu** - Étoffes pour vêtements - Procédure détaillée pour déterminer le comportement au feu des étoffes pour vêtements
- **Pr EN 14878 Comportement au feu des vêtements de nuit** - Système de classification se rapportant aux articles de vêtements de nuit et aux étoffes utilisées pour ce type de vêtements.
- **Révision AM 18 – sièges en série** - le projet d'arrêté présenté en CECMI le 28 juin 2004 introduit la norme Pr EN 60-013 qui sera mise à enquête. Cette modification introduit de nouveaux essais de propagation et de perte de masse.

Bienvenue à nos nouveaux adhérents

Compart

École des Mines d'Alès CMGD
6, avenue de Clavières
30319 Alès Cedex
Tél 04 66 78 56 63 Fax 04 66 78 56 00
E-mail contact@compart.fr
Site <http://www.compart.fr>
Entreprise fabrique ou commercialise des calfeutrements

Picardie Normandie Pressings

BP 51
76232 Bois Guillaume Cedex
Tél : 02 35 59 26 01
Fax 02 35 60 85 80
E-mail pierre.delarue@5asec.com
Entreprise applique des produits ignifuges pour textile

Promat

BP 66
Rue de l'Amandier
78540 Vernouillet
Tél 01 39 79 61 60 Fax 01 39 71 16 60
E-mail : info@promat.fr
site www.promat.fr
Entreprise fabrique ou commercialise des produits pour acier, béton, calfeutrements, plaques silico calcaire.

Elite Cleaning

Aéroport de Nice Côte d'Azur
Terminal 1
06231 Nice Cedex 3
Tél : 04 89 98 51 12
Fax : 04 89 98 51 13
E-mail: elitecleaning06@aol.com
Entreprise applique des produits ignifuges pour textile

Phs Conseil

15, avenue Louis Rémy
92700 Colombes
Tél 01 42 42 41 98 Fax 01 42 42 41 98
E-mail : info@phsconseils.com
Site <http://www.phsconseils.com>
Consultant - Conseil

Travaux

Le point sur nos travaux

- **GT Calfeutrement et jointoiment**
- Étude du nouvel arrêté de résistance au feu
- **GT Bois** - Les membres du GT Bois ont saisi le CECMI sur les modalités d'application de la norme EN 13986-2002.
- **GT Métal** - Contact avec la FFB, le GEPI et le CNPP pour une plus grande reconnaissance des règles professionnelles de mise en œuvre
- **GT Textile** - Le GTFI et l'EFRA ont procédé le 6 avril 2004 à un échange de vues sur le dossier des meubles rembourrés. En réponse à l'article du 2 mars sur l'ignifugation des meubles, le courrier ci-dessous a été adressé au journal Le Monde le 9 mars.

"...L'ignifugation, c'est l'utilisation de retardateurs de flamme, c'est à dire d'agents actifs employés pour améliorer le comportement au feu des matériels combustibles. Leurs buts sont de réduire le risque de départ de feu, de limiter la propagation de la flamme et de retarder l'embrassement généralisé d'un



> Combinaisons ignifugées et non ignifugées. Dans une première phase, la combinaison ignifugée résiste au feu, dans une deuxième phase, la combinaison non ignifugée a complètement brûlé - Source Thor.

local ("flash over"), afin de permettre l'évacuation des personnes.

Les gaz de combustion émis par un feu sont dangereux car il génèrent des produits toxiques issus de la combustion des matériaux (plastiques, bois, textiles). Le composé toxique dominant est généralement le monoxyde carbone (CO) qui est responsable de 80% des décès.

Les victimes du feu sont asphyxiées par raréfaction de l'oxygène et inhalation massive d'air trop chaud pour les poumons. Même si les études de pyrolyse des retardateurs de flamme démontrent la formation de gaz indésirables, ces gaz nocifs ne sont qu'en faible proportion, très fortement dilués dans la masse des gaz émis par rapport aux quantités de monoxyde de carbone produites.

L'argument majeur à l'encontre des retardateurs de flamme serait leur nocivité pour l'homme et l'environnement ! En 2000, une étude réalisée par un institut scientifique américain (NAS) a publié une liste de retardateurs de flamme destinés aux meubles rembourrés à usage domestique. Six substances ignifuges ont été classées comme non nocives pour l'homme et l'environnement.

Parmi elles, se trouvent 90% des produits retardateurs de flamme qui satisfont aux normes européennes EN 1021 partie 1 et 2, exigées pour le mobilier rembourré.

Nos règles et guides professionnels

- Traitement d'ignifugation des textiles en atelier,
- Mise en œuvre des systèmes de calfeutrement de pénétration,
- Mise en œuvre des vernis ou peintures intumescentes sur supports bois,
- Mise en œuvre des peintures intumescentes sur supports acier.

Seules 2 substances, issues de la chimie du brome (Hexabromocyclododécane – HBCD, et Déca Bromodiphényl oxyde – DBDE), font encore actuellement l'objet d'une analyse européenne sur les risques toxicologiques et environnementaux aux normes.

Un grand nombre de retardateurs de flamme ne sont pas étiquetés comme "substances dangereuses" selon la Directive Européenne 67/548.

Cela signifie que ces produits présentent un niveau très faible de toxicité et un impact réduit sur la santé humaine et l'environnement.

Les retardateurs de flamme s'inscrivent définitivement comme l'un des maillons clés de la protection contre l'incendie. Il est souhaitable que les pouvoirs publics, en collaboration avec les professionnels de la filière meuble et les professionnels de l'ignifugation, statuent sur le devenir de la sécurité des meubles rembourrés conformément à la Directive Européenne 2001/95 sur la sécurité générale des produits.

De nombreuses vies en dépendent !... "

Expoprotection 2004

Le GTFI sera heureux de vous accueillir du 2 au 5 novembre 2004 au salon Expoprotection à Villepinte Hall 6 allée J sur le stand 88



> Restaurant d'entreprise 1er étage de la Tour Eiffel. Parquet iroko M1 traité par sels ignifuges en station autoclave - Source Boismag.